

.RÈGLEMENT INTERIEUR - Année 2023 / 2024

Ce document met l'accent sur les points importants du règlement intérieur et précise les modalités de pré inscriptions au conservatoire de Belley.

Rappel : Le règlement intérieur celui des études et le projet d'établissement du conservatoire sont disponibles auprès du secrétariat.

Article 1] MODALITES INSCRIPTIONS

Une confirmation d'inscription sera envoyée avant le 1er septembre 2023

- L'inscription au conservatoire sous-entend la pleine acceptation de l'ensemble des règlements mentionnés ci-dessus.
- Les inscriptions ou réinscriptions aux activités proposées par le conservatoire se dérouleront sur deux périodes :

1^{ère} période : PRE INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ELEVES : du 12 au 23 juin 2023

Par retour du dossier d'inscription adressé au conservatoire.

PRE INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES : du 26 juin au 7 juillet 2023

Par retour du dossier d'inscription adressé au conservatoire.

2^e période : POUR TOUS : à partir du 16 août 2023

Aux horaires d'ouverture du secrétariat (*voir en annexe*) et dans la limite des places disponibles.

.Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces périodes

Article 2] PUBLIC CONCERNÉ et TARIFS (*voir tarifs en annexe*)

Les activités proposées par le conservatoire de musique sont ouvertes aux enfants (*dès la classe de Grande Section*), aux adolescents et aux adultes.

Les tarifs annuels du conservatoire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont au quotient familial . Celui-ci est calculé grâce aux revenus de votre foyer fiscal et au nombre de part que représente ce dernier.

Nombre d'enfants	Nombre de parts du quotient familial	
	Célibataire, divorcé, veuf	Couple marié ou pacsé
0	1	2
1	1,5	2,5
2	2	3
Par enfant supplémentaire	+1	+1

Vous devrez nous transmettre à l'inscription une photocopie de votre dernier avis d'imposition afin que nous calculions le tarif qui vous sera octroyé. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer au tableau en page 4 de ce document afin de connaître la somme trimestrielle à régler au conservatoire (pour rappel : QF = revenu fiscal / nombre de part / 12).

Un tarif dégressif est également établi par délibération du conseil municipal à partir du 2^e élève, l'élève le plus âgé d'une famille étant le 1^{er} inscrit.

Sauf exception, le tarif déterminé par élève lors de l'inscription demeure valable pour toute l'année scolaire.

DEUX ZONES TARIFAIRES COEXISTENT

1) Le tarif "Résidents et communes partenaires" est destiné aux Belleysans ainsi qu'aux habitants des communes ayant signé la convention de partenariat selon les modalités retenues par les conseils municipaux signataires ou ceux payant une taxe foncière pour un bien situé sur le territoire de la commune de Belley.

Vous pouvez justifier de ce tarif en joignant à votre inscription l'un des documents listé ci-dessous :

- avis d'imposition (ou certificat de non-imposition),
- avis de Contribution Foncière des entreprises,
- quittance de loyer, contrat de bail,
- facture d'eau, électricité, gaz, téléphone ou abonnement Internet,
- attestation ou facture d'assurance de logement,
- relevé CAF mentionnant les aides liées au logement.

2) Le tarif "Communes non partenaires" pour les habitants des communes n'ayant pas signé la convention.

PAIEMENT

- Le tarif forfaitaire annuel, correspondant à la participation financière des familles, est payable en 3 fois.
- Les factures sont transmises via votre espace Duonet à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription.

L'ENGAGEMENT FINANCIER EST ANNUEL (*voir article 4*)

Article 3] CONDITIONS D'ADMISSION

! Tout dossier incomplet sera retourné en totalité.

- L'admission d'un élève dépend de la disponibilité des places dans le cours concerné. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil, une liste d'attente par date de demande de pré-inscription sera constituée.
- Les candidatures d'élèves domiciliés à Belley ou dans les communes partenaires seront prioritaires.**

Pièces justificatives nécessaires à l'inscription, quelle que soit l'activité:

Que vous dépendiez du tarif "Résidents et communes partenaires" ou "Communes non partenaires", une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile extrascolaire valable pour l'ensemble de l'année scolaire concernée vous sera demandée ainsi que vos informations fiscales afin de connaître votre quotient familial, nécessaire à l'application du tarif.

- Réunion de rentrée **mercredi 13 septembre 2023 à L'Intégral (422 avenue Hoff - 01300 BELLEY)**
- Elle a pour objet d'établir l'emploi du temps de l'année en fonction de celui des parents, des élèves et des enseignants.
- Les cours débuteront à partir du **lundi 18 septembre 2023.**

Article 4] CAS DE DEGREVEMENT PARTIEL OU TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION

- Les élèves inscrits en "cursus découverte" ont seuls la possibilité de renoncer à leur inscription avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Le montant des cours doit impérativement être réglé même si l'élève abandonne sa formation en cours d'année.
- Le conseil municipal a décidé par délibération n° VII-05d du 21 mai 2012 de prévoir les seules exceptions suivantes :
 - Maladie grave (sur présentation d'un certificat médical)
 - Mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale (*avec justificatif*)
 - Perte de garde de l'enfant (avec justificatif)
 - Chômage et/ou problème financier exceptionnel (sur justificatif)
- Si l'un de ces cas devait survenir, une demande écrite accompagnée d'un justificatif doit être adressée à Monsieur le Maire - 11 Boulevard de Verdun - 01300 Belley.
- Cette demande sera étudiée par l'Adjointe au Maire de la Ville de Belley en charge de la culture.

! Même en cas de réponse positive, le trimestre engagé reste dû en totalité.

Article 5] CURSUS de FORMATION

- L'inscription en 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle du cursus général sous-entend la participation obligatoire à l'ensemble des disciplines et des activités liées à ces cursus. Les différents niveaux d'un même cours peuvent être regroupés dans le délai d'un mois après les inscriptions dans le cas d'effectifs insuffisants sur simple décision de la direction du conservatoire.
- Il en est de même pour le cursus adulte et personnalisé.
- La pratique d'un deuxième instrument est possible sous réserve du nombre d'inscrits dans la discipline instrumentale choisie conformément à l'article 4.4 du règlement des études.

Article 6] AUTORISATIONS

Un droit à l'image autorisant le conservatoire à photographier, filmer et/ou enregistrer les élèves dans le cadre de leurs activités musicales et à utiliser les photos, vidéos ou enregistrements pour sa communication sur l'ensemble des supports mis à sa disposition est inclus à la fiche d'inscription et doit être coché obligatoirement (O / N).

Article 7] ENGAGEMENT DU CONSERVATOIRE

- Le conservatoire garantit un calendrier de formation incluant les ateliers, les auditions et examens du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 juillet 2024.

Article 8] ASSISTANCE AUX COURS

! 3 absences consécutives non signalées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève et le paiement de l'année scolaire dans sa totalité.

- L'assistance au(x) discipline(s) choisie(s) est obligatoire. Des absences (*motivées ou non*) ne donneraient, en aucun cas, droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement des cours perdus.
- Les élèves ne peuvent changer de cours après le 23 octobre 2023 qu'avec l'accord de la directrice du conservatoire.
- En cas d'absence, celle-ci doit être impérativement signalée 24 heures avant au secrétariat. L'élève doit remettre un justificatif au(x) professeur(s) lors de sa reprise des cours.

Article 9] PONCTUALITE

- Les professeurs s'engagent à respecter les horaires fixés en début d'année scolaire.
- Les élèves doivent également respecter ces horaires (*aucun retard ne peut obliger le professeur à décaler son emploi du temps*).
- Les parents désirant s'entretenir avec un professeur sont priés de prendre rendez-vous avec lui et de ne pas imputer leur temps de dialogue sur le temps de cours des élèves.

Article 10] ABSENCES DES ENSEIGNANTS

- Le secrétariat du conservatoire préviendra les familles de l'absence des professeurs par SMS, par courriel ou par téléphone ainsi que par affichage à l'extérieur des salles de cours.
- Les parents sont priés, pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, de vérifier que les enseignants sont bien présents sur leurs lieux de cours.
- En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le conservatoire pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible, à l'exception des absences dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- En cas d'arrêt maladie supérieur à une semaine, le remboursement des cours sera effectué sur le dernier tiers au prorata des cours n'ayant pu être assurés par l'enseignant.

1 Les dégrèvements ou restitutions de toutes créances fiscales d'un montant inférieur à 8 € ne seront pas effectués – Art 1965 L du Code Général des Impôts.

Article 11] CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE DU CONSERVATOIRE

- La responsabilité du conservatoire de musique ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève avant le début ou après la fin des cours ou en cas d'annulation des cours en raison de l'absence d'un professeur.
- Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 du présent règlement intérieur, relatifs à la ponctualité des parents et des élèves ainsi qu'à l'absence des professeurs, les parents d'élèves doivent assurer la garde et la surveillance (*y compris dans les couloirs et le parc du conservatoire*) de leurs enfants lors de leur arrivée au conservatoire jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur professeur.
- Les parents devront, lors de l'inscription au conservatoire, préciser l'identité et les coordonnées des personnes ayant la garde temporaire des enfants (*assistante maternelle, membre de la famille...*) et s'engagent à leur communiquer les horaires précis des cours, ainsi que les dispositions du présent règlement.

1 *Merci de nous informer si votre enfant est sujet à des troubles de comportement passagers (ex : crise d'épilepsie...)*

Article 12] EVALUATIONS DES ACQUIS

- Les évaluations concernent les élèves inscrits en 1^{er}, 2^e et 3^e cycle cursus général (enfants, ados ou adultes) ainsi qu'en cursus adulte et personnalisé.
- Le changement de classe au sein d'un cycle est automatique. Le contrôle des acquis se fait sur 2 niveaux :
 - I. Contrôle continu tout au long des cycles et évaluations formatives à chaque fin de semestre.
 - II. Évaluations formatives à chaque fin de semestre
 - III. Examens de formation musicale instrumentale et instrumentale en fin de cycles :

1^{er} cycle = Examen de fin de 1^{er} cycle / 2^e cycle = Brevet d'Etudes Musicales (BEM)
 3^e cycle Amateur = Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

Article 13] PHOTOCOPIES

La reproduction totale de documents musicaux est strictement interdite dans l'établissement en respect de l'article 544 du Code civil ainsi que l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les élèves sont tenus d'acheter les méthodes et les partitions nécessaires à leur formation.

Article 14] VACANCES SCOLAIRES

Le conservatoire de musique ne fonctionne pas pendant les congés scolaires en référence au calendrier publié par le Ministère de l'éducation nationale, ni pendant les jours fériés ou vaqués.

Article 15] AUDITIONS - STAGES - ATELIERS de PRATIQUES COLLECTIVES

Tout au long de l'année, des stages, auditions, rencontres entre élèves sont proposés. Ces manifestations font partie intégrante des cursus de formation, aussi la présence de chaque élève est obligatoire.

Article 16] RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES de DISCIPLINES et de SECURITE

- Il est formellement interdit à toute personne de fumer ou de vapoter dans l'établissement conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public.
- Les détériorations et dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier, les objets et les locaux du conservatoire seront réparées aux frais des parents des élèves responsables, ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, sans exclure la possibilité de poursuites.
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper dans le parc à l'avant ou à l'arrière du conservatoire afin d'être dénombrées et prises en charge.

**Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable
sous peine de compromettre l'organisation des secours.**

ANNEXE

ECHEANCIER PREVISIONNEL de FACTURATION - Année 2023 / 2024

- En décembre 2023 - En mars 2024 - En juin 2024	Adresser le règlement directement au Trésor public à l'adresse indiquée dans le corps de votre facture en libellant les chèques à l'ordre de celui-ci Possibilité de règlement via le site de télépaiement des services publics locaux (Payfip) et chez votre buraliste (Datamatrix)
---	---

GRILLE TARIFAIRE TRIMESTRIELLE

Le montant intègre l'ensemble des disciplines obligatoires dans le cadre des différents cursus ou cycles.

MUSIQUE

QF	CURSUS CLASSIQUE ET MUSIQUES ACTUELLES			
	RESIDENTS ET COMMUNES PARTENAIRES		COMMUNES NON PARTENAIRES	
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
	en € / trimestre (facturation sur 3 trimestres)			
0 < QF ≤ 650	60	66	120	132
651 < QF ≤ 736	67	74	134	146
737 < QF ≤ 898	83	92	166	184
899 < QF ≤ 1124	100	110	200	220
1125 < QF ≤ 1559	125	138	250	176
1560 < QF ≤ 1800	142	157	284	312
1801 < QF ≤ 2000	150	165	300	330
2001 < QF ≤ 2250	158	174	316	348
2251 < QF ≤ 2500	167	184	334	366
QF > 2501	183	202	366	404

QF	CURSUS DÉCOUVERTE, PERSONNALISÉ ET FORMATION COMPLÉMENTAIRE			
	RESIDENTS ET COMMUNES PARTENAIRES		COMMUNES NON PARTENAIRES	
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
	en € / trimestre (facturation sur 3 trimestres)			
0 < QF ≤ 650	20	22	40	44
651 < QF ≤ 736	22	24	44	49
737 < QF ≤ 898	28	31	56	61
899 < QF ≤ 1124	33	37	67	73
1125 < QF ≤ 1559	42	46	83	92
1560 < QF ≤ 1800	47	52	94	104
1801 < QF ≤ 2000	50	55	100	110
2001 < QF ≤ 2250	53	58	106	116
2251 < QF ≤ 2500	56	61	111	122
QF > 2501	61	67	122	134

NOUVEAUTE

QF	CURSUS ADULTES	
	RESIDENTS ET COMMUNES PARTENAIRES	COMMUNES NON PARTENAIRES
	en € / trimestre (facturation sur 3 trimestres)	
0 < QF ≤ 650	44	88
651 < QF ≤ 736	49	97
737 < QF ≤ 898	61	121
899 < QF ≤ 1124	73	146
1125 < QF ≤ 1559	92	183
1560 < QF ≤ 1800	104	207
1801 < QF ≤ 2000	110	220
2001 < QF ≤ 2250	116	231
2251 < QF ≤ 2500	123	245
QF > 2501	135	269

! Ne pas arrondir les montants lors des règlements

- Une réduction de 5 % 10 % est allouée au 2^e élève inscrit au sein d'une famille.
- Une réduction de 10 % 15 % est allouée au 3^e élève inscrit au sein d'une famille ainsi qu'au delà.
- Parrainage : -20 % sur l'inscription de l'élève qui amène un nouvel élève, celui-ci bénéficiera également de -20 % sur son inscription

LOCATION D'INSTRUMENT	
Enfants / Adultes quelque soit la zone tarifaire	99€ / an

Un dépôt de garantie de 150€ sera demandé et encaissé lors de la signature de prêt entre l'élève adulte ou le responsable légal de l'élève enfant et le conservatoire.

! Le dépôt de garantie est à régler directement auprès du Trésor public

KINÉSIOLOGIE DU MUSICIEN	
Quelle que soit la zone tarifaire	
Enfants / Adultes	40 € la séance

2 séances gratuites pour les élèves du conservatoire

Les élèves ayant fait le choix d'une pratique musicale collective exclusive au sein d'une des associations musicales listées ci-dessous, bénéficieront, sur présentation d'une attestation émise par l'association, d'une **réduction de 15,00 €**, appliquée sur le tarif annuel.

- Association pour le Renouveau des Orgues de Belley
- Chorale Chantelouve
- Orchestre d'harmonie de Belley
- Batterie fanfare Jeanne d'Arc
- Club des Accordéonistes du Bugey

THEATRE

THEATRE	
Quelle que soit la zone tarifaire	
Enfants (mineurs)	250 € par an
Adultes (majeurs)	350 € par an

Horaires du secrétariat		
lundi		13:00 – 18:00
mardi		13:00 - 17:30
mercredi	8:30 - 12:30	13:30 - 17:30
jeudi		13:00 - 17:00
vendredi		
La directrice sera ravie de vous rencontrer sur rendez-vous		

